



Délibération n° 2017-39 du Comité syndical du mardi 19 décembre 2017

LANCEMENT ET MODALITES DE CONCERTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

L'an deux mil dix sept le dix neuf décembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2, parc d'activité le Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 8 décembre 2017.

Etaients présents ou représentés :	Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Francis BARDEAU, Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC, Laurent SINTES.
Invités : 29 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 19	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité ».

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial "volontaire" à l'échelle de son territoire qu'il conviendrait de compléter selon les nouvelles exigences afin de le faire évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 10 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du SCOT Cœur d'Hérault comportant un volet climat-énergie que devra prendre en compte le PCAET du territoire et les Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDEL afin d'intégrer la compétence PCAET (élaboration, suivi, animation et évaluation du PCAET) délégué par les communautés de communes membres,

Attendu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, modifie et suit le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Considérant que le PCAET est un programme local de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions et s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont à l'horizon 2030 :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduire de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Considérant que le PCAET sera construit en cohérence avec les orientations du Pays, en valorisant l'ensemble des études réalisées et en intégrant la dynamique existante. Aussi le PCAET est au service du projet de territoire du Pays

Attendu que le PCAET du Pays Cœur d'Hérault constituera un document cadre, permettant d'avoir une vision globale des réalisations et des actions à engager pour tendre vers les objectifs climat-air-énergie.

Le PCAET Pays Cœur d'Hérault sera élaboré à l'échelle du SCOT. Il sera composé :

- D'un diagnostic territorial commun. Les spécificités locales, notamment sur les énergies renouvelables apparaîtront distinctement.
- D'une stratégie territoriale commune, fixant les objectifs à minima sur :
 - La maîtrise de la consommation d'énergie,
 - La réduction des émissions de GES,
 - Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...),
 - La production et la consommation des énergies renouvelables,
 - La valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
 - La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,
 - Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
 - Le développement coordonné des réseaux énergétiques,
 - L'adaptation au changement climatique ;
- D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage (Pays, EPCI, autres acteurs socio-économiques) ;
- D'une Evaluation Stratégique Environnementale
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Un pilotage concerté en phase d'élaboration

Un comité de pilotage constitué des élus et partenaires garantira une vision partagée du PCAET, ainsi que la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il validera les enjeux, la stratégie, les objectifs et le plan d'actions.

Un comité technique composé des représentants des collectivités et de l'ADEME, s'attachera à l'élaboration de la stratégie et à la priorisation des actions.

Le SYDEL élabore le PCAET en étroite collaboration avec les EPCI qui le constitue. Il convient de préciser le rôle de chacun.

Le Pays assure :

- Les démarches règlementaires d'information, d'évaluation environnementale stratégique, de dépôt officiel du PCAET ;
- La procédure de recrutement pour une AMO et le suivi des prestations ;
- L'animation du comité technique et du comité de pilotage ;
- L'adoption par délibération du PCAET.

Les 3 EPCI :

- Participent aux instances de pilotage ;
- Aident et facilitent le Pays au recueil d'informations nécessaires pour élaborer le diagnostic ;
- Mobilisent les services dans les phases de concertation ;
- Adoptent le PCAET par délibération.

Le planning prévisionnel de l'élaboration du PCAET (18 mois) se décline comme suit :

2017 – lancement officiel et démarrage du diagnostic

- Septembre à octobre : procédure de recrutement d'une AMO
- Décembre : information officielle de lancement du PCAET

2018 -1^{er}, 2nd et 3^{ième} trimestre – diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale

- Janvier à mars : diagnostic et enjeux - finalisation du diagnostic et enjeux
- Mars à Mai : définition de la stratégie
- Juin à septembre : définition du plan d'actions
- Avril à septembre : évaluation environnementale stratégique

2018 -4^{ième} trimestre – Avis du préfet et délibérations

- Octobre : validation interne, dépôt officiel pour avis
- Décembre : avis du préfet de région et du président du Conseil Régional, délibérations du Pays et des EPCI, saisie de l'autorité environnementale (DREAL)

2019 – 1^{er} trimestre – Avis de l'autorité environnementale et mise à disposition du public

- Janvier à mars : mise à disposition du public
- Mars 2019 : avis de la DREAL
- Avril : complément au PCAET pour la prise en compte des avis, le cas échéant

Une responsabilité partagée pour la mise en œuvre du plan d'actions

Vu que les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois et Larzac, s'engagent auprès du SYDEL Pays Cœur d'Hérault pour atteindre les objectifs du PCAET.

Le Pays aura en charge :

- la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
- d'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- d'évaluer le PCAET.

Chaque EPCI aura la responsabilité de :

- mettre en œuvre des actions qui relèvent de leur champ de compétences opérationnelles (actuel et à venir) et leur patrimoine : aménagement de l'espace, aménagement numérique, zones d'activités et développements commerciaux, développement économique, tourisme et paysage, collecte des déchets, habitat social, eau potable et assainissement, espace vert, actions culturelles, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations... ;
- d'appuyer le Pays pour la mobilisation des acteurs du territoire ;
- de participer à l'évaluation.

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET constitue une opportunité de mobiliser les acteurs publics et privés et de créer une dynamique autour de la transition énergétique.

La concertation, vecteur de mise en œuvre

La mobilisation des acteurs et partenaires du territoire sera opérée tout au long de la vie du PCAET, par des actions de sensibilisation, de valorisation des réalisations et une animation territoriale spécifique.

L'élaboration du PCAET fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Des réunions et des ateliers de concertation seront organisés afin d'identifier les initiatives et de faire émerger les potentialités pour une économie verte locale (filières innovantes comme les matériaux de construction biosourcés, énergies renouvelables, énergies de récupération, stockage du carbone, stockage d'énergie, coopération multi acteurs, développement de compétences...).

Les acteurs seront concertés sur la définition de la stratégie et des objectifs chiffrés du PCAET.

Des ateliers de concertation dédiés aux communautés de communes permettront de bâtir le plan d'actions relevant de leurs compétences, par exemple :

- Attractivité économique (performance environnementale des zones d'activités, favoriser l'économie verte, aménagement numérique, tourisme vert...);
- Qualité de vie (Plan Local de l'Habitat, mise en œuvre du plan de mobilité rurale, mise en œuvre de la trame verte et bleue, de la charte architecturale et paysagère, espaces verts et nature en ville, réemploi et gestion des déchets verts,...);

- Exemplarité des collectivités (rénovation des bâtiments, flotte de véhicules à faible impact environnemental, achats responsables, soutien aux énergies renouvelables...).

Des modalités de communication permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet de PCAET et d'y apporter sa contribution, et à cette occasion aussi, de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur, et favoriser le partage, l'appropriation et les échanges sur le projet par l'ensemble des acteurs.

Dans ce cadre, il s'agit de définir des modalités de concertation permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet :

- le site Internet du SYDEL Pays Coeur d'Hérault (www.coeur-herault.fr) permettra un accès aux informations relatives au projet de PCAET en cours d'élaboration. Le site sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration des études et des documents composant le dossier de projet de PCAET
- des informations concernant l'avancée du PCAET seront délivrées au public par voie de presse, au lancement de et tout au long de la démarche ainsi que dans la Lettre Numérique du SYDEL Pays Coeur d'Hérault. Des réunions publiques de concertation et des ateliers de travail ouverts sont également prévues lors de la construction des objectifs et du programme d'actions,
- le Conseil de développement du SYDEL sera un vecteur essentiel de la concertation vers le grand public, mais également les associations locales.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver la présente délibération et le lancement et les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du PCAET
- ✓ D'approuver le pilotage, la concertation et la mobilisation tels que présentés
- ✓ D'approuver la responsabilité partagée de mise en œuvre du plan d'actions entre le SYDEL et les EPCI
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET

Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2017
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 20 décembre 2017

Publiée le 20 décembre 2017
Transmise le 20 décembre 2017

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET